REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2015-09-30-R-0673

commune(s) : Caluire et Cuire

objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants (AJE) - Les Chérubins - Création**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde

n° provisoire 2451

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'avis porté devant le Président de la Métropole de Lyon par la société à responsabilité limitée (SARL) Les Chérubins de Caluire dont le siège est situé 128, rue Jean Moulin 69300 Caluire et Cuire, le 8 juin 2015, par madame Marie-Rose Sol, et dont il a été accusé réception le 31 juillet 2015 ;

Vu l'avis favorable porté par le Maire de Caluire et Cuire en date du 18 septembre 2015 ;

Vu le rapport établi le 24 août 2015 par le médecin, responsable santé de la Maison du Rhône (MDR) de Caluire et Cuire sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - La SARL Les Chérubins de Caluire est autorisée à ouvrir un établisssement d'accueil de jeunes enfants de type micro-crèche situé 128, rue Jean Moulin 69300 Caluire et Cuire à compter du lundi 14 septembre 2015.

Article 2 - La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00 avec une fermeture de trois semaines en août, une semaine durant la période de Noël et une semaine en février.

Article 3 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans.

Article 4 - La référente technique de la structure est madame Sandrine Cognet, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants.

Article 5 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants (1 équivalent temps plein),
- une auxiliaire de puériculture (1 équivalent temps plein),
- deux titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance (2 équivalents temps plein).

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole de Lyon sans délai.

Article 7 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la présente décision.

Article 8 - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le Département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 30 septembre 2015

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Annie Guillemot

Affiché le : 30 septembre 2015

Reçu au contrôle de légalité le : 30 septembre 2015.